



Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

REÇU LE:

1 N MAI 2023

Arrêté n° 75-2023-0526 du 18 avril 2023 portant autorisation d'un projet collectif de recherches

MAIRIE de OSSES Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest Préfet de la Gironde

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2023-02-01-00013 du 3 février 2023 portant subdélégation à Madame Emeline Deneuve, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par intérim ;

Vu le dossier de demande d'opération archéologique présenté par Monsieur Pablo Marticorena pour la réalisation d'un projet collectif de recherches portant sur les occupations humaines du bassin versant de la Nive depuis le Paléolithique ancien jusqu'à la Protohistoire, présenté le 27 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Ouest formulé lors de sa session du 13 au 17 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Pablo Marticorena est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire un projet collectif de recherches à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025, sis en :

Région: NOUVELLE-AQUITAINE

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Communes: AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN - ASCARAT - BEHORLEGUY - BUSSUNARITS-SARRASQUETTE - CAMBO-LES-BAINS - IRISSARRY - IROULEGUY - LECUMBERRY - MENDIVE - OSSES - SAINT-JEAN-LE-VIEUX - SUHESCUN

Intitulé de l'opération : DiachroNive : Du Paléolithique ancien à la Protohistoire. Des sources de la Nive à Cambo-les-Bains

Programmes de recherche : Axe 1. Le Paléolithique ancien et moyen

Axe 2. Le Paléolithique supérieur

Axe 4. Mésolithisations, néolithisations, chalcolithisations

Axe 5. Les Âges des métaux

Code de l'opération : 028577

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02 Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00 Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30 www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à

prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - prescriptions spéciales

Dans le cadre de la présente autorisation de projet collectif de recherche, est autorisée la réalisation de prospections-inventaires pédestres avec recueil de mobilier archéologique sur le territoire des communes visées à l'article 1 sous réserve du recueil préalable de l'accord des propriétaires fonciers.

Toute autre opération de recherche archéologique rattachée au présent projet collectif de recherche (prospection géophysique, prospection avec détecteur de métaux, sondage, fouille) donnera lieu à une demande d'autorisation spécifique.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pablo Marticorena.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2023

Pour le Préfet de région et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation,

La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par intérim

Emeline DENEUVE

Copies à :

- Université Populaire du Pays Basque
- Mairies de : Ahaxe-Alciette-Bascassan Ascarat Behorleguy Bussunarits-Sarrasquette Cambo-Les-Bains Irissarry Irouleguy Lecumberry Mendive Osses Saint-Jean-Le-Vieux Suhescun
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Gendarmerie nationale brigades territoriales d'Hasparren, de Saint-Etienne-de-Baïgorry, de Saint-Jean-Pied-de-Port
- Direction régionale des affaires culturelles : service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques